

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La nouvelle route d'accès au contournement "est" de Lyon, partiellement située sur la commune de Décines Charpieu, traverse la parcelle cadastrée sous le numéro 161 de la section AE, qui appartient à la communauté urbaine de Lyon et jouxte la propriété de monsieur Kock domicilié 5, chemin de la Glayre. Celui-ci a demandé à acquérir le délaissé de voirie afin d'isoler sa maison de la voirie par une clôture qu'il réalisera à ses frais.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine céderait à monsieur Kock la partie A d'une superficie de 398 mètres carrés, détachée de la parcelle cadastrée sous le numéro 161 de la section AE, classée en zone NC au POS, au prix de 2786 F, soit 7 F le mètre carré admis par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à signer l'acte authentique de vente à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique de vente à intervenir.

2° - La recette en résultant fera l'objet d'une inscription au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 056 de l'exercice concerné.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,